

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4207

objet : **Fourniture d'épicerie - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service social et prévention

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution de marchés de fourniture. Il s'agit d'achat pour le restaurant communautaire (self et restaurant officiel) de fourniture d'épicerie.

Les fournitures font l'objet de trois lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

- lot n° 1 : fourniture de produits d'épicerie : montant minimum annuel : 25 000 € HT- montant maximum annuel : 65 000 € HT,

- lot n° 2 : fourniture de produits de pâtisserie : montant minimum annuel : 5 000 € HT- montant maximum annuel : 20 000 € HT,

- lot n° 3 : fourniture de café et thé issus de la production du commerce équitable : montant minimum annuel : 5 000 € HT- montant maximum annuel : 8 000 € HT.

Les fournitures pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Les fournitures seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres, ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses : seront imputées sur les crédits du budget annexe du restaurant communautaire - centre budgétaire 2500 - centre de gestion 253 100 - 253 200 - ligne de gestion 017 677 - 017 678 - compte 606 230 - alimentation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,